Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_038-DE

Ville de Bourgoin-Jallieu

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240502_038

SPORTS - REFECTION DE DEUX TERRAINS DE TENNIS - AVENANT N° 7 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	27
Votants	33
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	2

Séance du 2 mai 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 25 avril 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Aurélien LEPRETRE

Présents :
Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Aurélien LEPRETRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Michaël AYDIN, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :
Anissa DAOUI, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :
Marie-Laure GARNIER, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Océane ROULOT, pouvoir à Marie-Claude SOUCHAUD, Armand BONNAMY, pouvoir à Myriam ABDERRAHIM, Chantal BUSSY, pouvoir à Marguerite BACCAM, Jean-Claude PARDAL, pouvoir à Laurent MAGUET, Roger RICHERMOZ, pouvoir à Odile MARTINI

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la réfection de deux terrains de tennis au stade Pierre RAJON, en 2015, l'association Tennis Club de BOURGOIN-JALLIEU (TCBJ) s'était engagée à participer au financement à hauteur de 64 000 €.

La convention, signée le 30 juillet 2015, prévoyait un versement de 4 000 € au démarrage des travaux et une annuité de 10 000 € pendant 6 ans à partir de 2016, soit jusqu'en 2021.

Plusieurs avenants ont modifié la convention initiale afin de reporter ou de réduire les annuités, ce qui a modifié l'échéancier. Il reste, à date, 15 000 € à charge du TCBJ.

Le Tennis Club de BOURGOIN-JALLIEU sollicite la fixation de l'annuité à 5 000 €, à compter de 2024.

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_038-DE

Afin de ne pas mettre en difficulté financière le TCBJ, il serait souhaitable d'accéder à cette demande.

La convention initiale serait ainsi modifiée par l'avenant n° 7 portant nouvel échéancier de paiement :

Années	Montant	Années	Montant
2015	4 000 €	2022	5 000 €
2016	10 000 €	2023	5 000 €
2017	-	2024	5 000 €
2018	-	2025	5 000 €
2019	10 000 €	2026	5 000 €
2020	5 000 €		
2021	10 000 €	**TOTAL**	**64 000 €**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le nouvel échéancier de paiement à compter de 2024 et la réduction de l'annuité de 10 000 à 5 000 € ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le
ID : 038-213800535-20240506-DB_240502_038-DE

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de la Transition

Signé par : Vincent CHRIQUI
Date : 07/05/2024
Qualité : Maire de Bourgoin-Jallieu, Premier vice-président de la CAPI délégué aux Mobilités, Vice-président du Département en charge de la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Aurélien LEPRETRE

Signé par : Aurélien LEPRETRE
Date : 07/05/2024
Qualité : Secrétaire du Conseil Municipal

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.